

BEAUX ARTS

ARRÊTÉ

Tignes
S.C.L.

COPIE

Le MINISTRE de l'ÉDUCATION NATIONALE,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

VU l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 24 Février 1938,

VU les adhésions au classement des gorges de Boissières à TIGNES données par :

- Le Conseil Municipal de Tignes (délibération du 18 Novembre 1934) au nom de la commune propriétaire des parcelles cadastrales section I nos 216 (anciennement 214), 244, 285 (anciennement 245), 287 (anciennement 246), 414 (anciennement 332), 415 (anciennement 423), 433 (anciennement 333 et 334) sur la rive droite de l'Isère; section A, nos 1352, 1473 sur la rive gauche de l'Isère.
- M. DUCH Arsène, propriétaire des parcelles cadastrales, section B nos 425 (anciennement 422) 430 (anciennement 337), 432 (anciennement 335) sur la rive droite de l'Isère,
- M. DUCH Joseph, propriétaire de la parcelle, section B, n° 431, (anciennement 336) sur la rive droite de l'Isère.
- M. FAVRE Césaire, propriétaire de la parcelle section B, n° 315p (anciennement 349) sur la rive droite de l'Isère,
- M. FAVRE Grégoire, propriétaire des parcelles, section B, nos 208 (anciennement 172 et 173), 312 (anciennement 348).
- Mme Veuve FAVRE Prosper, propriétaire des parcelles, section B, nos 210 (anciennement 208) 212 - anciennement 209 - sur la rive droite de l'Isère et section A. nos 64 et 76 sur la rive gauche de l'Isère.
- Mme ORSET Eugène, propriétaire des parcelles, section B, nos 206 (anciennement 175) 207 (anciennement 174) sur la rive droite de l'Isère.
- M. RAYMOND MARIUS, propriétaire des parcelles, section A, nos 77, 78, sur la rive gauche de l'Isère.
- Héritiers Suzan Pierre François, propriétaires de la parcelle, section A, N° 75 sur la rive gauche de l'Isère.

ARRÊTÉ

Article I - Les gorges des Boissières, à TIGNES (Savoie) comprenant la rive gauche de l'Isère, parcelles cadastrales nos 64, 75, 76, 77, 78, 1352, 1473, section A, et les parties de la rive droite constituées par les parcelles nos 206, 207, 208, 210, 222, 216, 244, 285, 287, 312, 315, 414, 425, 415, 430, 431, 432, 433 section B sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

11425

tique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Savoie, au maire de TIGNES et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 18 Août 1938
Jean ZAY